

# Règlement du jeu

## Tirage au sort Sunêlia La Ribeyre (63)

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

SARL Pommier dont le siège social est situé à Jassat - 63790 Murolo, immatriculée sous le numéro SIRET 34402489800019, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 14/04/2015 au 30/04/2015 23h45 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse :

<https://www.facebook.com/sunelia.laribeyre/timeline>

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook (aucune restriction par pays) personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Afin de garantir l'équité du jeu, le nombre de participants avec la même adresse IP est limitée au nombre de 3. Au-delà de ce chiffre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tous les participants identifiés sous l'adresse IP concernée.

L'accès au Jeu est limité à une **participation par personne** (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont elle dispose. En cas de participations multiples lors d'une seule et même session, et ce, notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes, le participant sera exclu définitivement du Jeu et perdra l'ensemble de ses gains le cas échéant.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au Sunêlia La Ribeyre et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants de ce « Tirage au sort Sunêlia La Ribeyre ».

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de la société organisatrice accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/sunelia.laribeyre/timeline>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Accéder à l'application et autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application
4. Remplir le questionnaire

Le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours en partageant sa participation sur son mur ou par tout autre moyen.

### **Article 4 - Dotations**

A l'issue du jeu, soit après le 30/05/2015 à 00h00, un tirage au sort parmi l'ensemble des participants sera effectué par la société organisatrice afin d'attribuer les lots suivants :

- **1 er prix** : 1 semaine en Mobil-home pour 6 personnes, du 01/05/2015 au 04/07/2015 et du 01/09/2015 au 15/09/2015, hors week end férié ; valeur du lot : 420 € TTC
- **2 ème prix** : 1 semaine en Mobil-home pour 4 personnes, du 01/05/2015 au 04/07/2015 et du 01/09/2015 au 15/09/2015, hors week end férié ; valeur du lot : 259 € TTC

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

### **Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Un tirage au sort aura lieu entre les participants au jeu concours ayant obtenu 100% de bonnes réponses, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire, le 1<sup>er</sup> juin 2015 et sera réalisé par la Société Organisatrice.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice.

Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

## **Article 6 - Publicité**

En participant à l'instant gagnant, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page

<https://www.facebook.com/sunelia.laribeyre/timeline> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être

formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 10 - Remboursement des frais de connexion liés au concours**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

## **Article 11 - Dépôt du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le site internet de la société organisatrice à cette adresse :

[http://www.laribeyre.com/?attachment\\_id=5345](http://www.laribeyre.com/?attachment_id=5345)

## **Article 12 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Sunélia La Ribeyre Jassat 63790 Murol.

## **Article 13 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Sunélia La Ribeyre Jassat 63790 Murol.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## **Article 14 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à Sunélia La Ribeyre Jassat 63790 Murol.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 10/05/2015 à 00h00.